

Le dix septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Laurence MALFROID, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, Clotilde NANDRIN, Patrick DEHONDT.

Absents (excusés) : Laurent GEVAUX a donné pouvoir à Sandrine BLANCHIN, Vincent PASQUIER a donné pouvoir à Laurence MALFROID, François THABUIS a donné pouvoir à Isabelle TETART. Clotilde NANDRIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ajournement de la coupe de bois prévue en 2027 dans la forêt communale DEL_2026_054

Vu le Code forestier et notamment les dispositions relatives à l'inscription des coupes à l'état d'assiette des forêts des collectivités ;

Vu la proposition de l'Office national des forêts relative à l'inscription à l'état d'assiette de la coupe prévue en 2027 dans la parcelle H , G , B ET D ;

Considérant que cette coupe avait été envisagée pour l'année 2027 ;

Considérant toutefois que les conditions actuelles de desserte de la parcelle concernée ne permettent pas d'envisager son exploitation dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes ;

Considérant notamment que l'insuffisance de la desserte ne permet pas, à ce jour, d'assurer l'accès et l'évacuation des bois dans de bonnes conditions ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DÉCIDE :**

- **de s'opposer** à la réalisation de la coupe prévue en 2027 dans la parcelle h, G, B et D de la forêt communale du Bouchet-Mont-Charvin] ;
- **de demander** l'ajournement de cette coupe, compte tenu de l'insuffisance actuelle de la desserte ;
- **de préciser** que cet ajournement pourra être réexaminé ultérieurement, lorsque les conditions de desserte permettront d'envisager l'exploitation de la coupe dans des conditions satisfaisantes ;
- **de demander** à l'Office national des forêts de prendre en compte la présente décision dans le cadre de l'état d'assiette des coupes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à l'Office national des forêts et, le cas échéant, à toute autorité compétente.

Le dix septembre deux mille vingt-six

Le Maire

Franck PACCARD



Le Secrétaire de séance
Clotilde NANDRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

Le Maire, Franck PACCARD

